

<b>CONDITIONS GENERALES DE LA S.A. G. GIL PRODUCTIONS</b>
---

**1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES - OPPOSABILITE**

- 1.1. La S.A. G. GIL PRODUCTIONS (ci-après « GGILPRO ») est une entreprise belge, dont le siège social est établi à 5070 Vitruval, chaussée de Charleroi 184B, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BCE 0441.356.334.
- 1.2. GGILPRO a pour activité commerciale la vente et l'installation de piscines de ses accessoires (jacuzzi, sauna, etc.), et produits annexes ainsi que l'aménagement extérieur (terrasse, abri, etc.) et réalise de manière générale toutes missions se rapportant aux prestations du monde de la piscine.
- 1.3. Tout contrat conclu entre le client (ci-après « le Contrat ») est constitué (i) des présentes Conditions Générales, (ii) du devis/bon de commande, de l'offre, et le cas échéant, du contrat de vente (ci-après « les Conditions Particulières »).
- 1.4. Le Contrat est conclu avec le Client identifié dans les Conditions Particulières ou sur la facture.
- 1.5. En passant commande ou en procédant à un achat, le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et accepter leur application à toutes ses relations avec GGILPRO.
- 1.6. Les présentes Conditions Générales sont applicables, sauf stipulation contraire expresse et écrite de la GGILPRO, à toutes les ventes et prestations réalisées dans le cadre des activités commerciales de GGILPRO. Elles s'appliquent à partir du 1.01.2022 et se substituent aux conditions générales antérieures. Elles sont disponibles à l'adresse internet suivante : <https://www.ggilpro.be> et téléchargeables sous format pdf.
- 1.7. GGILPRO décline toutes conditions ou stipulations figurant sur les documents émanant de ses Clients/sous-traitants. Les présentes Conditions Générales sont seules d'application, sauf accord contraire exprès et écrit de GGILPRO.  
  
En conséquence, le fait de passer commande implique, de la part du Client, l'acceptation pure et simple des présentes Conditions Générales.
- 1.8. Le fait que GGILPRO ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dispositions concernées.
- 1.9. GGILPRO se réserve le droit de modifier les Conditions Générales à tout moment, qui s'appliqueront immédiatement en cas de modification, sauf pour les contrats déjà conclus et entrés en vigueur.
- 1.10. Les parties au Contrat sont dénommées séparément « la Partie » et ensemble « les Parties ».

**2. OFFRES COMMERCIALES – PUBLICITES – COMMANDES**

- 2.1. Seule une offre ferme adressée à un Client désigné, engage GGILPRO pendant une durée de quinze (15) jours ouvrables à dater de l'envoi de l'offre, sauf délai plus long indiqué dans l'offre.
- 2.2. Toute commande ou modification de commande adressée à GGILPRO constitue une offre de contracter du Client, suivant les termes des présentes Conditions Générales. Le Contrat est conclu par l'acceptation écrite de la commande du Client par GGILPRO, la confirmation de l'acceptation de l'offre de GGILPRO par le Client ou, à défaut, dès le commencement du travail à prester par GGILPRO sur demande expresse du Client.  
  
Les commandes peuvent être transmises à GGILPRO par tous moyens de communication utilisé par GGILPRO. GGILPRO se réserve cependant la possibilité d'exiger une confirmation écrite du Client.  
  
Toute commande est personnelle au Client et ne peut être cédée sans l'accord de GGILPRO.
- 2.3. Toute commande non acceptée par GGILPRO au moyen d'une confirmation écrite ou l'émission d'une facture dans les 30 jours qui suivent la date de signature de la commande est réputée refusée par GGILPRO.
- 2.4. Les produits sont commandés conformément aux descriptifs techniques et d'équipement en vigueur au jour de la commande et dont l'acheteur reconnaît avoir parfaitement connaissance. En cas de modification des produits, GGILPRO n'est pas tenue d'apporter d'équivalent aux produits commandés ou livrés antérieurement.
- 2.5. La commande sera considérée comme définitive après le versement d'un acompte d'au moins égal à 30% du montant TVAC. Plus aucune commande de pourra être modifiée à compter de cette date-là, sauf accord écrit exprès de GGILPRO.
- 2.6. En cas d'annulation de la commande par le Client, après l'écoulement de la période de rétractation prévue à l'article 11 si celui-ci est un consommateur, ce dernier sera redevable du coût des travaux ou services déjà réalisés ou prestés par GGILPRO et en outre d'une indemnité équivalente à 30 % du solde de la commande.

**3. PRIX**

- 3.1. Tous devis et offres de prix sont formulés sans engagement de la part de GGILPRO.
- 3.2. Les ventes et services sont effectuées et prestés aux prix en vigueur au moment de la commande tels qu'indiqués dans les conditions particulières de la commande, acceptées par les parties.

- 3.3. Sauf stipulation contraire expresse et écrite de GGILPRO, nos prix sont indiqués en Euros.
- 3.4. Tous nos prix s'entendent TVAC, droits ou autres contributions indirectes qui seraient dues en application de la législation belge ou étrangère.
- 3.5. Les prix sont indicatifs et restent sujets à révision en fonction des tarifs en vigueur au moment de la livraison ce que le client accepte.
- 3.6. Toute modification du service demandée par le Client après la conclusion du marché ne sera exécutée par GGILPRO qu'après accord des parties sur le complément du prix dû du chef de cette modification.

**4. LIVRAISON ET INSTALLATION**

- 4.1. La livraison interviendra dans le délai indiqué dans la confirmation écrite de GGILPRO d'acceptation de la commande, sauf accord des parties sur un délai plus long et en cas de force majeure.
- 4.2. Sauf stipulation contraire expresse et écrite de GGILPRO, la livraison se réalise au lieu indiqué dans le bon de commande remis à GGILPRO. Le Client sera responsable du libre accès au lieu de livraison aux camions de transport routier. Le Client sera responsable de la manutention des marchandises entre le lieu de déchargement et son domicile.
- 4.3. La responsabilité de GGILPRO ne pourra être engagée dans le cas d'une inexécution de ses obligations en raison du fait du Client, d'un cas de force majeure, ou d'un fait insurmontable et imprévisible causé par un tiers au Contrat.

Le cas de force majeure doit être entendu au sens de la jurisprudence belge et doit comprendre de manière non-limitative les circonstances suivantes : les retards dus à des tiers, les phénomènes météorologiques défavorables, les pandémies, les problèmes de télécommunications et internet, les grèves, et les actes des pouvoirs publics à portée générale ou personnelle tels que les lois, règlements ou ordonnances.

- 4.4. Les livraisons et l'installation sont effectuées en fonction de ses particularité et spécificité de personnalisation, des stocks disponibles et dans l'ordre de réception des commandes. Les délais de livraison sont indicatifs et sont toujours donnés sous réserve des possibilités d'approvisionnement, de fabrication et de transport.

En aucun cas le dépassement du délai de livraison estimé, quelles qu'en soient la cause, la durée et les circonstances pour le Client, ne pourra donner lieu à des pénalités de retard, à des dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

Les retards dans le paiement effectif des acomptes prévus avant la livraison ou la prestation prorogent d'autant le délai de livraison final.

- 4.5. Même si GGILPRO a pris le transport en charge ou son coût, les matériaux voyagent aux risques et périls du Client. GGILPRO précise que les produits voyageant au départ des entrepôts logistiques de ses fournisseurs sont assurés par ledits fournisseurs jusqu'aux entrepôts de GGILPRO ou jusqu'au domicile du Client si l'envoi est directement assumé par les fournisseurs, tandis que les produits voyageant au départ des entrepôts logistiques de GGILPRO ne sont pas assurés. GGILPRO offre toutefois la possibilité à ses Clients de couvrir le risque lié à ce transport en proposant une police d'assurance spécifique que le Client peut librement souscrire. La confirmation éventuelle adressée par GGILPRO au Client indique la date limite d'expédition que GGILPRO s'engage à ne respecter qu'à la condition que toutes les autres conditions du contrat soient remplies.
- 4.6. Le Client s'oblige à ne pas retarder la livraison au lieu et à la date convenus sans l'accord écrit préalable de GGILPRO et s'engage à supporter intégralement tous les frais supplémentaires de manutention, de stockage et de transport ainsi que les risques de détérioration des marchandises pouvant résulter de son refus de livraison ou de paiement à la livraison lorsque ce dernier est prévu.
- 4.7. La livraison intervient postérieurement au paiement de la facture de clôture émise préalablement.
- 4.8. Pour la bonne exécution de ses prestations et préalablement à l'installation, le Client s'engage à remettre à GGILPRO le dossier technique contenant toutes les informations utiles.

**5. RÉCEPTION – RECLAMATION**

- 5.1. Le Client s'engage à vérifier la qualité des services prestés et des marchandises vendues par GGILPRO dans les plus brefs délais à compter de la prestation du service ou de toute phase de la prestation de service faisant l'objet de la commande ainsi qu'à dater de la livraison des marchandises. Les réclamations relatives aux vices apparents, doivent être formulées par écrit dans les trois (3) jours ouvrables à dater de la découverte d'un motif de réclamation, à peine de forclusion.
- 5.2. Sans préjudice des réserves signalées à l'installateur, le Client s'engage à vérifier l'installation, la mise en service des appareils et leur conformité par rapport à leur commande dans les plus brefs délais à compter de son installation. Les réclamations relatives à l'installation et à la mise en service des appareils, doivent être formulées par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables de leur installation, à peine de forclusion.
- 5.3. En cas de réclamation, le Client doit fournir toute justification quant aux problèmes susceptibles de justifier sa réclamation et devra donner à GGILPRO libre accès à ses installations pour constater l'existence des anomalies alléguées ainsi que pour lui permettre d'y remédier s'il y a lieu. Le Client s'abstiendra en conséquence d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin, aussi longtemps que GGILPRO n'a pas procédé aux constatations nécessaires.

**6. FACTURATION**

- 6.1. GGILPRO établit sa facture relative aux services prestés et l'adresse à ses Clients par tous moyens de communication.
- 6.2. La facture est exigible, même si le Client néglige ou refuse de prendre livraison de la marchandise.

**7. PAIEMENT**

- 7.1. Sauf stipulation contraire expresse et écrite de GGILPRO telles qu'indiquées sur la facture, les factures sont payables au comptant.
- 7.2. La facture de clôture de la vente des produits sera émise avant livraison des marchandises.
- 7.3. Les paiements doivent être effectués conformément aux conditions stipulées sur les factures. En l'absence de conditions particulières convenues entre parties, les paiements doivent être effectués à l'adresse du siège social de GGILPRO et aux comptes bancaires mentionnés sur la facture.
- 7.4. Toute somme non payée à son échéance produit de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard. Si le Client est un consommateur, GGILPRO calcule un intérêt de retard au taux légal en vigueur.
- 7.5. Si le Client n'est pas un consommateur GGILPRO calcule un intérêt de retard conformément à la directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, transposée en droit belge par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.
- 7.6. En outre, une indemnité de 10% du montant total de la facture sera due à titre forfaitaire, avec un minimum de 150 euros, pour les frais administratifs de recouvrement extra-judiciaire, sans préjudice du droit de GGILPRO de prouver l'existence et l'étendue d'un dommage réel plus élevé et d'en réclamer le remboursement.
- 7.7. Si le Client persiste à ne pas procéder au paiement, dix (10) jours ouvrables après l'envoi d'une mise en demeure, GGILPRO se réserve expressément le droit de mettre fin ou de suspendre tout travail en cours conformément à l'article 10. En outre GGILPRO pourra demander la résiliation judiciaire du contrat, la facture restant intégralement due.
- 7.8. S'il a été convenu entre parties que le paiement s'effectue par mensualités ou à terme, le non-paiement d'un terme convenu rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues.
- 7.9. GGILPRO conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à complet paiement du prix. Les risques de détérioration ou de disparition sont à charge du Client. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles.

**8. SUSPENSION**

- 8.1. En cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou d'exécution tardive par le Client, d'une ou de plusieurs de ses obligations, telle que le non-paiement des factures ou acomptes dus ou la négligence du Client de fournir les informations explications pertinentes nécessaires à l'accomplissement de sa mission, GGILPRO pourra suspendre ou différer l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que le Client ait satisfait aux siennes, sans préjudice du droit de GGILPRO de mettre fin immédiatement au Contrat.
- 8.2. En cas de suspension des obligations de GGILPRO conformément au présent article 8, les factures et frais de GGILPRO resteront dus par le Client.
- 8.3. GGILPRO sera également en droit de réclamer l'indemnisation de tout préjudice subi en raison de la suspension de ses obligations, sans préjudice de toute autre indemnisation à laquelle la Société pourrait prétendre à quelque titre que ce soit.

**9. RESPONSABILITE**

- 9.1. Le Client est seul responsable pour l'intégralité et l'exactitude des données techniques communiquées par lui, dans le bon de commande ou ultérieurement en cours d'exécution (plans, spécificité du bâtiments, nature et composition du sol, nappes phréatiques, impétrants, etc.).
- 9.2. Le Client est présumé avoir agréé les vices apparents s'il n'a formulé de remarques par écrit lors de la réception ou dans un délai de trois (3) jours à compter de ladite réception si la réception n'a pu se faire en présence des Parties pour un quelconque motif que ce soit.
- 9.3. La responsabilité de GGILPRO est limitée au remplacement des matériaux pour lesquels un vice est établi. Les Clients bénéficieront de la garantie légale ainsi que des garanties fournies par les fournisseurs de GGILPRO. Les délais de garantie applicables aux marchandises vendues par GGILPRO commencent à courir à compter du jour de leur livraison et/ou à compter de leur installation pour autant que celle-ci ait été réalisée par GGILPRO.
- 9.4. La responsabilité de GGILPRO du chef de vices cachés ne pourra être engagée que s'il est établi que l'installation et les matériaux livrés comportent un vice non décelable lors de la réception des matériaux.
- 9.5. GGILPRO est exclusivement responsable pour des dommages directs établis, à concurrence d'un montant maximal égal à la facture émise par GGILPRO.
- 9.6. Pour tous les cas où la responsabilité contractuelle de GGILPRO devait être déclarée établie, l'obligation de GGILPRO de réparer le dommage est limitée à la couverture de sa police d'assurance RC exploitation.
- 9.7. En tant qu'utilisateur prudent et diligent, le Client pourra souscrire à une police d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation de la piscine et aux marchandises livrées par GGILPRO.
- 9.8. Si GGILPRO réalise l'installation d'une piscine sur la base de plans fournis par le Client, ce dernier garantit avoir sur lesdits plans tous les droits de propriété intellectuels et garantit de tous

les recours sans restriction ou réserve quelconque portant sur la violation de quel que droit de propriété intellectuelle que ce soit.

- 9.9. Le Client garantit à GGILPRO avoir procédé à toutes les études de sol nécessaires à l'implantation de sa piscine et libérer GGILPRO de toute obligation de devoir effectuer des études préalables. Le Client reconnaît être seul responsable des données communiquées à cet égard à GGILPRO.
- 9.10. La responsabilité de GGILPRO ne pourra être engagée dans le cas où tout composant des marchandises livrées, en ce compris notamment le liner, viendrait à se soulever ou être endommagé, impliquant qu'il doive être remplacé, si cela est causé par les eaux sous terraines et les nappes phréatiques.
- 9.11. La non obtention d'un permis d'urbanisme requis pour l'implémentation de la piscine, les aménagements extérieurs et/ ou les produits annexes tels que commandés ne dispense pas le Client de ses obligations à l'égard de GGILPRO.

**10. RESOLUTION**

- 10.1. GGILPRO peut sans mise en demeure ni décision judiciaire, suspendre l'exécution de ses obligations, résilier, ou résoudre le Contrat, sans préavis ni indemnité, dans les cas suivants:
- toute procédure collective d'insolvabilité dont fait l'objet le Client, en ce compris, mais de manière non limitée, une demande de sursis de paiement, une dissolution, une liquidation, une réorganisation judiciaire ou une procédure de faillite ;
  - si le Client renonce à sa commande ;
  - si le Contrat ne peut se réaliser par la faute du Client dans les délais prévus ;
  - tout manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations découlant de la loi, de toute réglementation, du Contrat ou des Conditions Générales, tel qu'un manquement à son obligation de fournir les informations et explications nécessaires à l'exécution de la mission de GGILPRO. L'ensemble des obligations du Client sont considérées comme essentielles et déterminantes du consentement de GGILPRO.
- 10.2. Dans le cas où le Contrat prendrait fin en vertu du présent Article ou en cas de manquement de GGILPRO, la partie victime du manquement aura droit à une indemnité égale à 30% du prix de vente sans préjudice du droit de solliciter toute autre indemnisation à laquelle elle pourrait prétendre à quelque titre que ce soit.
- 10.3. GGILPRO notifiera la fin du Contrat par courrier recommandé au Client, l'informant des circonstances qui justifient la cessation immédiate du Contrat.

**11. VENTE A DOMICILE AUX CONSOMMATEURS**

- 11.1. En cas de prise de commande au domicile du Client, celui-ci a la faculté de renoncer à celle-ci au moyen du formulaire de rétractation, disponible sur le site <https://www.ggilpro.be> et téléchargeables sous format pdf, dans un délai de quatorze (14) jours à dater de la commande ou de l'engagement d'achat et ce, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Toute clause du contrat par laquelle le Client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.
- 11.2. Le droit de rétractation n'est pas applicable à la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés tels que les piscines, par exemple, et ce conformément à l'article VI.53 du Code de droit économique.

**12. HIERARCHIE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les conditions particulières priment sur les conditions générales.

**13. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE ET TRAITEMENT DES DONNEES**

- 13.1. Dans le cadre du Contrat, GGILPRO déclare expressément respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 « R.G.P.D. » lors de la collecte, de la conservation et du traitement tant électronique que manuel des données (en ce compris les données personnelles) au cours de l'exécution de sa mission, et qui concernent le Client, et ce, au profit de l'exécution des obligations de GGILPRO, pour le respect des procédures, des lois et des réglementations applicables, aussi bien électroniques que manuelles. Ces données à caractère personnel pourront également être utilisées par GGILPRO à des fins de communication au Client.
- 13.2. Le Client consent expressément au traitement par GGILPRO de ces données à caractère personnel.
- 13.3. Le Client a droit à consulter et à recevoir communication de ces données, ainsi qu'à les modifier le cas échéant. Pour exercer ce droit, le Client peut prendre contact par écrit avec GGILPRO.
- 13.4. Les dispositions auxquelles GGILPRO est soumise en vertu du règlement R.G.P.D. sont reprises sur son site internet.

**14. DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS**

- 14.1. Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, la fin de la Convention (ainsi que de tout amendement et/ou tout avenant éventuellement conclu au cours de l'exécution de la Convention) et ses suites, sera exclusivement régi par le droit belge.
- 14.2. Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend ou litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la Convention.
- 14.3. A défaut de solution amiable, les parties soumettront leur différend tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de GGILPRO.